

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2022

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme MARSAULT,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SALLÉ donne pouvoir à M. DEVINCENZI,
Mme RENELIER, Mme MÉTAIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- rénovation de la couverture de l'église par l'EURL FAVRELIÈRE Yohan (79) pour un montant de 22 480, 02 € TTC,
- achat d'une bétonnière à la SARL DEVINCENZI MANUTENTION (79) pour un montant de 1 788, 00 € TTC,
- travaux de voirie (enrobé) par l'entreprise TECHNIROUTE (86) pour un montant de 20 250, 00 € TTC,
- achat de petit matériel (porte outil, débroussailleuse...) chez Goichon (79) pour un montant de 2 596, 76 € TTC,
- achat du feu d'artifice chez FILLON (79) pour un montant de 5 400, 00 € TTC

1. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Sujet reporté

2. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG 79

Madame Catherine Thibault présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. Elle précise que le coût de l'adhésion à ce service s'élève à 150 € pour une durée de 2 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- Autorise la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT LES BONNELLES

Lors du contrôle des budgets par les services préfectoraux, une erreur a été constatée dans les opérations d'ordre du budget annexe Lotissement Les Bonnelles. Il convient donc de corriger ces erreurs avec une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget lotissement Les Bonnelles de l'exercice 2022.

DÉSIGNATION	COMPTE	INVESTISSEMENT
		RECETTES
Travaux	3355/010	- 22 317, 17 €
Opération d'ordre transfert entre sections	3355/040	+ 22 317, 17 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la décision modificative n° 1 du budget lotissement Les Bonnelles de l'exercice 2022,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

4. TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres réalisées par le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT en € HT
01. Photovoltaïque	Régie Solaire (86 Mignaloux-Beauvoir)	79 782, 50 €
02. Désamiantage – renforcement de charpente – fourniture et pose de bacs acier	Infructueux ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ une seule offre a été proposée pour le lot 2 et celle-ci n'est pas complète (le renforcement de structure n'a pas été chiffré).

Le lot 2 ayant été déclaré infructueux, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises susceptibles d'être en capacité de réaliser les travaux nécessaires.

Suite à l'analyse des devis reçus, il est proposé de retenir les entreprises suivantes, les mieux disantes pour les différents travaux à réaliser :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT en € HT
◆ Désamiantage	◆ MDésamiantage (79 Faye l'Abbesse)	33 475, 00 €
◆ Renforcement de charpente	◆ André PETIT (79 La Ferrière en Parthenay)	29 000, 00 €
◆ Fourniture et pose de bacs acier	◆ Armand HAY (79 CHICHÉ)	110 123, 30 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de déclarer le lot 2 « désamiantage – renforcement de charpente – fourniture et pose de bacs acier » infructueux,
- de retenir l'entreprise énoncée pour le lot 1 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget photovoltaïque,
- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour les autres travaux, de préciser que lesdits travaux feront l'objet de paiement fractionnés et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

5. RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE

Sujet reporté

6. REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une famille, acquéreuse d'une concession n° 296/140 dans le cimetière communal le 10 décembre 2007, pour une durée de 50 ans, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, l'administrée déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal peut décider soit d'un remboursement prorata temporis c'est-à-dire tenant compte du temps écoulé depuis l'attribution de l'emplacement soit d'aucun remboursement. Toutefois, la portion du prix (1/3) affectée au Centre Communal d'Action Sociale reste irrévocablement acquise à cet établissement.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser prorata temporis soit 116, 66 € pour 35 ans,
- De dire que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 678 du budget de la commune,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

7. COTISATION ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149

Monsieur Patrice Devincenzi présente la demande d'adhésion à l'association « Voie Rapide 147-149 ». Celle-ci fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise en place à 2x2 voies des RN 147-149 Limoges-Poitiers-Bressuire.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Voie Rapide 147-149 » pour l'année 2022, moyennant le règlement de la cotisation d'un montant de 10 €.

8. CONVENTION MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché des producteurs se tiendra cette année le vendredi 22 juillet 2022 et que pour la mise en place de cet événement une convention doit être signée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et l'association Agriculture et Tourisme.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. REDEVANCE GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Catherine Thibault informe les membres du conseil municipal que le contrat de concession de distribution de gaz naturel sur la commune prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement dite R1.

Le montant de cette redevance est donné, en euros, par la formule suivante :

$$R1 = (1\ 000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (\text{Ing}/\text{Ing0})) / \text{TxCnv}$$

P est la population du territoire définie dans la convention de concession selon le dernier recensement, général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre de l'année précédente (population totale),

L est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre de l'année précédente,

D est la durée de la concession exprimée en années,

Ing est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année précédente,

Ing0 est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992

Population totale (P)	2 080 habitants
Linéaire des canalisations (L)	6, 724 km
Durée du contrat (D)	30 ans
Indice ingénierie initial (ING0)	68, 10 (09/1992)
Indice ingénierie de l'année (ING)	121, 40 (09/2021)
Conversion € / F	6, 55957

Ainsi pour l'exercice 2022, cette redevance est de 1 338, 30 €.

La redevance R1 est arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire cette recette au compte 70323,
- De charger monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette pour un montant de 1 338, 30 €.

10. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a

également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroulage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions règlementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1 450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par une délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Un courrier du Président de la CCPG informe le conseil municipal que les commissions communautaires ont été modifiées. Il appartient à chaque conseiller municipal de se positionner dans les commissions souhaitées ⇒ un document sera transmis par le secrétariat afin de centraliser les choix et transmettre les informations à la CCPG,
- ✓ Un planning circule afin d'organiser les créneaux horaires pour les élections des 12 et 19 juin,
- ✓ Les Eurochestreries se dérouleront le jeudi 7 juillet 2022 sur le site de la Vernière avec la participation de l'orchestre philharmonique Campo Andaluces (Espagne),
- ✓ Le Tour cycliste des Deux-Sèvres recherche 13 signaleurs pour le passage du tour sur la commune ⇒ les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès de Jérôme.

La séance est levée à 22h17.